



"abandon de poste" suite a un arrêt maladie

Par lumaziis, le 01/07/2011 à 02:10

Bonjour,
je vous explique rapidement ma situation.

A la mi-avril (j'étais actuellement en poste depuis 3 mois pour une agence d'intérim qui avait prolongé mon contrat jusqu'à la fin juin.) je suis tombée malade. De multiples allers-retours chez différents médecins et quelques prises de sang m'ont appris que j'avais une mononucléose infectieuse assez virulente qui m'a clouée au lit pendant un long moment. Pour dire vrai, j'ai eu un arrêt maladie initial le 12 avril, qui a été prolongé par la suite plusieurs fois, l'amenant à se terminer a la fin du mois de juin, ce qui tombait pile avec la fin de mon contrat.

Comme convenu avec mon employeur a la signature du contrat, j'ai envoyé mes arrêts maladie par la poste (en lettre simple), puis plus de nouvelles de la part de mon employeur, jusqu'à la lettre recommandée que j'ai reçue il y a quelques jours.

Lettre recommandée spécifiant que je n'avais pas été chercher le premier courrier recommandé daté du 19 juin (j'étais a ce moment la en plein déménagement et le courrier ne suivait pas encore), que j'avais été licenciée pour abandon de poste, que j'étais considérée comme démissionnaire et qu'en conséquence, je ne toucherais pas mes indemnités de fin de mission ... j'ai téléphoné à l'agence d'intérim, où l'on m'a dit que mes arrêts maladie n'avaient jamais été reçus.

J'ai été contactée par mon agence d'intérim aux alentours du 15 avril, pour savoir ce qui se passait et pourquoi je ne m'étais pas rendue sur mon lieu de travail.

Et n'ayant pas de nouvelles, je les ai recontactés vers le 25 juin pour savoir où en était mon contrat. Durant cet appel, on m'a juste dit : " nous avons arrêté votre contrat le 12 avril, car nous n'avons pas reçu vos arrêts maladie".

Je suis dans une impasse, je ne sais pas quoi faire.

Y-a-t-il pour moi un moyen de m'arranger avec mon agence d'intérim pour annuler cet "abandon de poste" ?

Dois-je employer de plus "grands" moyens en ayant recours a un avocat ?

Ai-je d'autres solutions/options ??

je suis dans le brouillard et j'attends vos réponse avec une grande impatience !! =(

Merci

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **10:04**

Bonjour,

Ce n'est même pas un avocat qui pourra apporter la preuve que vous avez envoyé votre arrêt-maladie et ses prolongations en temps et en heure à l'agence d'intérim et qu'ils les ont reçus...

Je ne vois que la solution de vous y présenter avec les doubles de ceux-ci et d'essayer de négocier...

Il vous reste aussi la solution de retrouver du travail rapidement...

Par **miyako**, le **01/07/2011** à **10:55**

bonjour,

Comme le dit PM ,il faut avec les doubles en votre possession ,essayer négocier.Mais considérer ,un salarié en "abandon de poste" comme démissionnaire ne tient pas la route.La lettre de licenciement doit être uniquement motivée sur la faute grave,par l'abandon de poste .De plus la convocation à l'entretien préalable est obligatoire.Il y a donc un non respect des procédures.

Pour ce qui est de la lettre simple non reçue,vous avez peut être un espoir,je dis bien peut être.Vous demandez à la poste où vous pouvez vous adresser ,pour faire une réclamation;je crois que leur service des lettres NPAI ou non distribuées se trouve à Libourne.

UN CONSEIL POUR TOUS ENVOYER LES ARRÊTS DE TRAVAIL EN RECOMMANDE AR OU AU MOINS EN LETTRE DE SUIVI .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **11:28**

Il m'étonnerait que la formulation exacte soit licenciement pour abandon de poste mais plutôt rupture de mission à l'initiative du salarié ce qui est courant dans cette profession du travail temporaire...

Par **lumaziis**, le **01/07/2011** à **13:36**

Merci pour vos réponses, je vais essayer de voir ce que je peux faire au niveau de la poste ...

pour ce qui est de la lettre, je ne l'avais pas sous les yeux hier soir. il est dit exactement : "nous considérons donc qu'il s'agit d'une rupture du contrat a votre initiative, supprimant ainsi votre droit a des indemnités de fin de mission."

et ce que moi j'ai compris : vous êtes démissionnaire, vous ne toucherez pas d'argent.

Par contre, je n'ai pas reçu de convocation pour un entretien et je n'ai pas été contactée par téléphone au sujet d'une éventuelle rupture de contrat...

quoi qu'il en soit, je vais essayer la négociation à l'amiable, en espérant trouver un arrangement.
merci encore pour ces réponses rapides.

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **13:48**

C'est exactement ce que je supposais, l'agence d'intérim n'a pas à se prononcer sur l'indemnisation par Pôle Emploi mais applique la règle au niveau de l'indemnité de fin de mission, de plus en vous en ayant prévenu par lettre recommandée avec AR après apparemment cette première démarche : [citation]J'ai été contactée par mon agence d'intérim aux alentours du 15 avril, pour savoir ce qui se passait et pourquoi je ne m'étais pas rendue sur mon lieu de travail.[/citation]

Par **lumaziis**, le **01/07/2011** à **13:56**

Oui ils m'ont contactée trois jours après le début de mon arrêt, pour me demander ce que j'avais. mon superviseur (sur mon lieu de travail) était prévenu, je l'avais contacté par téléphone pour lui annoncer que j'étais malade et que je ne viendrais pas travailler. C'est lui que j'ai prévenu en premier lieu car c'est la consigne qui m'avait été donnée : je devais prévenir mon superviseur qui se chargerait de contacter l'agence d'intérim. j'ai donc été contactée par la suite par l'agence d'intérim pour confirmation. Ils m'ont simplement souhaité un bon rétablissement en me demandant d'envoyer mes arrêts maladie. Chose que j'ai faite, mais sur ce coup là, je reconnais que c'est ma faute, j'aurais dû les envoyer en recommandé.
par contre, on ne m'a jamais dit qu'il serait question d'une rupture de contrat, je n'ai pas été contactée pour ça .. je ne sais pas si c'est normal, je n'y connais pas grand chose en droit du travail.
quoi qu'il en soit, j'ai toujours en ma possession les doubles des arrêts de travail.

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **14:16**

L'un n'empêche pas l'autre car si vous aviez la possibilité de prévenir l'entreprise utilisatrice, vous l'aviez aussi vis à vis de l'employeur, l'entreprise de travail temporaire (intérim) et d'ailleurs entre le 12 et le 15 avril vous auriez déjà dû envoyer votre arrêt de travail initial... Il est donc normal que n'ayant pas reçu vos arrêts de travail, sans d'ailleurs que par la suite vous ne préveniez apparemment qui que ce soit de vos prolongations, vous soyez considérée en rupture de mission à votre initiative privative de l'indemnité de fin de mission...